

Bureau interparlementaire de coordination



Rapport de gestion pour l'année 2012

Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter le deuxième rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après le Bureau), pour l'année 2012. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du Bureau (annexe 1), ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le Bureau a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions¹. Il s'agit donc du rapport concernant la deuxième année d'activité.

1. Composition du Bureau et changements intervenus en 2012

Le Bureau est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton.

Un certain nombre de changements sont intervenus dans la composition du Bureau durant l'année 2012 :

- Mme Elisabeth Chatelain (GE), présidente 2011-2012 du Bureau, a démissionné en octobre 2012 de sa fonction de députée et donc également du Bureau. Elle a été remplacée par Mme Beatriz de Candolle, qui a assuré la présidence du Bureau jusqu'au 31 décembre 2012, conformément à l'article 5 al. 2 du règlement ;
- Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry (NE) a été remplacée en mai 2012 à la vice-présidence 2011-2012 par M. Benoît Blanchet (VS). Elle reste membre-titulaire neuchâteloise du Bureau ;
- MM. Laurent Wehrli (membre titulaire VD) et Pierre Zwahlen (suppléant VD) ont été remplacés, dès la séance du 3 septembre 2012, par MM. Raphaël Mahaim (titulaire) et Patrick Vallat (suppléant).

Lors de sa séance du 3 septembre 2012, le Bureau a désigné M. Benoît Blanchet (VS) à la présidence 2013-2014 et M. Martial Courtet (JU) à la vice-présidence 2013-2014.

¹ Pour une description du Bureau, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité du Bureau pour 2011 (http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/documents/rapport_2011.pdf)

Au 31 décembre 2012, la composition du Bureau était la suivante :

	Membres	Suppléants
VS	Benoît Blanchet <i>Président 2013-2014</i>	Aldo Resenterra
JU	Martial Courtet <i>Vice-président 2013-2014</i>	Jean-Paul Miserez
FR	Andrea Burgener Woeffray	André Ackermann
GE	Beatriz de Candolle	Eric Leyvraz
NE	Marianne Guillaume-Gentil-Henry	Jean-Pascal Donzé
VD	Raphaël Mahaim	Patrick Vallat

2. Les trois séances du Bureau en 2012

Séance du 16 janvier 2012 à Genève

Les points suivants ont été abordés :

- suivi de la séance intercantonale à Berne du 25 novembre 2011 ayant conduit à la création de la Conférence législative intercantonale (CLI)² ;
- premières réflexions sur les relations entre le Bureau et la CLI et sur le rôle du Bureau par rapport aux parlements romands ;
- discussion et adoption du rapport de gestion 2011 ;
- discussion sur les actions à entreprendre pour renforcer les liens avec la CGSO ;
- traditionnel passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales, sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats cantonaux et consolidés par le secrétariat du Bureau. Ce point a été repris de la pratique du Forum des présidents.

Séance du 14 mai 2012 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et approbation du budget du secrétariat pour l'année 2013, identique au budget 2012 (voir ci-après *Secrétariat du Bureau*) ;
- discussion des propositions pour le site internet du Bureau ;
- suite des discussions sur les relations entre le Bureau et la CLI ;
- préparation de la rencontre avec la CGSO ;
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

Séance du 3 septembre 2012 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- retour sur la rencontre avec la CGSO du 8 juin 2012
- désignation de la présidence et de la vice-présidence 2013-2014 ;
- discussion relative à la procédure consultation concernant l'accord sur les hautes écoles sur deux points : concertation sur l'opportunité d'instituer une commission interparlementaire et participation des parlements romands à la Conférence législative intercantonale (voir ci-après *Coordination des activités interparlementaires*) ;

² Sur la Conférence législative intercantonale et les travaux ayant conduit à sa création, voir le rapport d'activité du Bureau pour 2011 (http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/documents/rapport_2011.pdf)

- site internet : décision de mise en ligne du tableau des conventions intercantionales en cours de ratification parlementaire ;
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

3. Rencontre avec la CGSO

En date du 8 juin 2012, une délégation du Bureau, composée de Mmes et MM. Elisabeth Chatelain, alors présidente, Andrea Burgener Woeffray, Martial Courtet et Pierre Zwahlen a rencontré une délégation de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) à la Maison des cantons.

Cette rencontre concrétisait l'objectif du Bureau pour 2012 de renforcer les relations avec la CGSO et les autres conférences gouvernementales, et a permis au Bureau de rencontrer pour la première fois les conseillers d'Etat. La présidente a profité de cette séance très constructive pour rappeler que la CoParl et le Bureau ont été institués dans un but de travail en commun et d'optimisation de la collaboration entre les pouvoirs législatif et exécutif, non de défiance à l'égard de ce dernier. Elle a souhaité rassurer les exécutifs sur les craintes qu'ils auraient pu avoir à ce sujet. De même, elle a précisé que les parlements sont conscients de la nécessité d'éviter l'allongement des procédures que pourrait engendrer un rôle accru des parlements. Finalement, cette rencontre a également constitué l'occasion de rappeler l'attachement des exécutifs et des législatifs au respect de leurs compétences respectives en matière d'affaires extérieures.

Il a été décidé de pérenniser le principe d'une rencontre annuelle autour d'un sujet d'intérêt commun.

4. Site internet du Bureau

Le Bureau s'est doté d'un site internet, en ligne depuis le mois de mai 2012 pour la version française et septembre 2012 pour la version allemande. Il est hébergé sur le site internet du Grand Conseil genevois, dont le secrétariat général assume le secrétariat du Bureau. Cette solution a été préférée à un site autonome en raison de sa plus grande facilité et des avantages importants qu'elle présente en termes de coûts

Le site du Bureau est accessible aux adresses suivantes :

http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/accueil_bic.asp (français)

http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/accueil_bic_de.asp (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le Bureau, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le Bureau y figurent également. Le site devrait être développé et étoffé en 2013, notamment en ce qui concerne les activités des commissions interparlementaires de contrôle.

5. Activités interparlementaires

Révision du concordat sur les entreprises de sécurité

Le 16 décembre 2011, une concertation a été lancée par le Bureau sur l'opportunité de créer une commission interparlementaire (CIP) au sujet de la révision du concordat sur les entreprises de sécurité. Les bureaux des parlements romands ont décidé d'instituer une CIP, laquelle s'est réunie, à une reprise, à Fribourg le 1^{er} juin 2012 sous la présidence de M. Benoît Blanchet (VS). La Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a décidé d'intégrer la totalité des propositions de la CIP dans la version finale de la révision du concordat. Celle-ci devrait être soumise aux parlements romands pour approbation dans le courant de l'année 2013.

Consultation sur le concordat (national) concernant les hautes écoles

Le 2 juillet 2012, la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a lancé la procédure de consultation sur le concordat concernant les hautes écoles. Le 21 août 2012, un « appel aux parlements » a été lancé par la Conférence législative intercantonale (CLI), pour savoir s'il convenait de la réunir.

Lors de sa séance du 3 septembre 2012, le Bureau a lancé la procédure de concertation sur l'opportunité d'instituer une commission interparlementaire, conformément à l'article 14 CoParl³. Les parlements romands y ont renoncé.

Durant cette même séance, le Bureau a estimé que les intérêts des cantons romands dans le domaine des hautes écoles n'étaient a priori pas suffisamment convergents pour justifier une participation commune à la CLI. Il a ainsi décidé de ne pas coordonner les réponses des parlements cantonaux à la CLI et n'a, à plus forte raison, pas proposé de les représenter. Il leur a laissé le soin de répondre individuellement sur leur participation ou non à la CLI, le cas échéant en envoyant leur propre délégation de 3 personnes. Il a néanmoins émis le souhait d'être informé de leur décision.

La CLI s'est réunie le 19 octobre 2012 à Berne. Les parlements genevois, neuchâtelois et vaudois envoyé chacun une délégation à cette séance. La CLI a envoyé une prise de position à la CDIP, le 17 décembre 2012 (annexe 2).

Convention sur l'Hôpital intercantonal de la Broye

A la fin de l'année 2012, les Bureaux des parlements fribourgeois et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen du projet de convention relative à l'Hôpital intercantonal de la Broye. Une séance est prévue en mars 2013.

Convention JU-NE relative à la protection des données à la transparence

A la fin de l'année 2011, les Bureaux des parlements neuchâtelois et jurassien avaient décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen du projet de convention relative à la protection des données et à la transparence. Elle s'est réunie à une reprise le 30 janvier 2012 aux Breuleux. La convention a été adoptée par les parlements concernés durant l'année 2012.

Mise en place de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Cette commission de contrôle concerne les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais. Elle est composée trois députés par canton concerné, soit 12 membres. Sa séance inaugurale a eu lieu le 22 novembre 2012. Le secrétariat permanent de la commission interparlementaire est assuré par le secrétariat du parlement jurassien.

6. Secrétariat du Bureau

Budget 2013

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale.

S'agissant de la répartition entre les cantons, le Bureau a décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. La clé de répartition sera ensuite réactualisée en fonction des dernières données de population disponibles.

Le budget du secrétariat pour 2013 est identique au budget 2012 et s'élève à CHF 54'662.30. La reprise du budget 2012 a été décidée par le fait que les comptes 2012 ne

³ Application par analogie des mécanismes d'examen des avant-projets de convention, lorsqu'une conférence nationale met en consultation un avant-projet de convention de portée nationale.

seront connus qu'aux alentours du mois de mars 2013. D'éventuels ajustements seront ainsi effectués pour le budget 2014.

Le budget est essentiellement composé de salaires et de charges sociales des collaborateurs.

	Population (chiffres 2009)	en %	en CHF
Fribourg	273'200	13.82	7'553.36
Genève	453'300	22.93	12'532.71
Jura	70'100	3.55	1'938.10
Neuchâtel	171'600	8.68	4'744.35
Valais	307'400	15.55	8'498.91
Vaud	701'500	35.48	19'394.87
Totaux	1'977'100	100.00	54'662.30

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Rencontre avec les secrétariats de la CGSO, de conférences et régionales et de répondants des affaires extérieures des cantons romands et Berne

A l'invitation de la secrétaire générale de la CGSO, le secrétaire du Bureau a participé, le 8 mai 2012, à une rencontre avec des membres de secrétariats de conférences régionales et des répondants des affaires extérieures des cantons romands et de Berne. A cette occasion, il a été amené à présenter le Bureau et ses activités. Cette rencontre a permis d'établir un premier contact avec les personnes présentes et de définir des modalités de collaboration et de communication entre les secrétariats.

Secrétariat des commissions interparlementaires

Conformément à l'article 10 al. 4 CoParl, le secrétariat de la commission interparlementaire et la conservation des archives sont assurés par le secrétariat du Bureau interparlementaire de coordination.

En 2012, le secrétariat du Bureau s'est chargé du secrétariat de la commission interparlementaire relative à la révision du concordat sur les entreprises de sécurité.

En concertation avec le secrétariat du parlement jurassien, il a assuré la rédaction du procès-verbal de séance et du rapport de la commission interparlementaire chargée d'examiner le projet de convention concernant la protection des données et la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.

En concertation avec les secrétariats des parlements fribourgeois et vaudois, il participera en 2013 aux activités de secrétariat de la commission interparlementaire sur l'Hôpital cantonal de la Broye.

Traduction

Les documents du Bureau les plus importants, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le Bureau a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg, le cas échéant contre rémunération.

En 2012, le secrétariat parlementaire valaisan s'est chargé de ces travaux de traduction, qui ont concerné le rapport de gestion 2011 (avec annexes) et le site internet.

7. Perspectives 2013

Pour l'année 2013, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuite du développement des relations avec la CGSO et les conférences régionales ;
- Développement du site internet
- Suite de la consolidation du secrétariat, en particulier au niveau de la veille sur les affaires extérieures et le centre de documentation.

Beatriz de Candolle
Présidente

Genève, le 31 décembre 2012

Rapport adopté par le Bureau lors de sa séance du 1^{er} février 2013

Annexes :

1. Règlement du Bureau interparlementaire de coordination
2. Prise de position de la Conférence législative intercantonale sur le projet d'accord concernant les hautes écoles

Bureau interparlementaire de coordination



Règlement du Bureau interparlementaire de coordination

(état au 6 mai 2011)

Le Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : le Bureau),

vu l'article 4 al. 4 de la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements), du 5 mars 2010 (ci-après : la CoParl),

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes,

décide ce qui suit :

Art. 1 Missions

¹ Le Bureau assure l'échange d'informations et la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales qui intéressent les cantons parties à la CoParl (ci-après : les cantons contractants).

² Le Bureau assure la coordination des travaux des commissions interparlementaires.

³ Le Bureau entretient les relations interparlementaires avec la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et les conférences régionales spécialisées des chefs de département (art. 5 al. 3 Coparl).

Art. 2 Membres et suppléants

¹ Le Bureau se compose d'un membre titulaire et d'un suppléant par canton.

² Les suppléants reçoivent l'ensemble des documents et communications.

³ En cas d'absence, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant de leur canton.

Art. 3 Désignation de la présidence et de la vice-présidence

¹ La présidence et la vice-présidence sont désignées par le Bureau parmi ses membres titulaires, pour une durée de deux ans (années civiles).

² Un canton ne peut briguer une nouvelle présidence tant que les autres cantons ne l'ont pas exercée à leur tour. En principe, la vice-présidence accède à la présidence de la période suivante.

³ Dans la mesure du possible, les désignations ont lieu par consensus. A défaut, le Bureau procède par un vote à main levée. Les candidats à une fonction ne participent pas au vote.

Art. 4 Rôle de la présidence

¹ La présidence est notamment chargée :

- d'animer le Bureau et de donner les impulsions nécessaires à ses activités ;
- de présider les séances du Bureau ;
- de valider les ordres du jour des séances et les autres documents proposés par le secrétariat ;
- de rédiger le rapport annuel de gestion avec le concours du secrétariat ;
- de représenter le Bureau vis-à-vis de l'extérieur et d'assurer la communication du Bureau.

² Elle est assistée dans ses tâches par la vice-présidence.

Art. 5 Empêchement de la présidence

¹ En cas d'empêchement ponctuel, la présidence est remplacée par la vice-présidence. A défaut, elle est remplacée par le suppléant du canton de présidence.

² En cas de perte de la qualité de membre titulaire du Bureau, la présidence est remplacée jusqu'à la fin de la période de présidence par le nouveau membre titulaire du canton concerné. La même règle s'applique pour la vice-présidence.

Art. 6 Délibérations et décisions du Bureau

¹ Le Bureau se réunit en séance au moins trois fois par année. Il est convoqué par le secrétariat sur mandat de la présidence ou sur demande de deux cantons.

² Le Bureau peut également délibérer et prendre des décisions par voie de circulation, de préférence par moyen électronique.

³ Dans la mesure du possible, le Bureau prend ses décisions par consensus, en acceptant l'abstention.

⁴ En cas de vote, chaque canton prenant part au vote dispose d'une voix.

⁵ La présidence prend part au vote et tranche en cas d'égalité de voix.

⁶ Sauf disposition contraire, la décision est adoptée si elle réunit la majorité des voix exprimées.

Art. 7 Publicité des activités du Bureau

¹ Le Bureau communique et informe le public sur ses activités, dans les limites de l'alinéa 3.

² Il établit un rapport de gestion annuel sur ses activités. Ce rapport est public et est transmis aux parlements des cantons contractants.

³ Sauf décision contraire du Bureau, les séances et les documents ne sont pas publics.

⁴ Conformément à l'article 5 al. 4 CoParl, les procès-verbaux des séances du Bureau sont transmis aux commissions des affaires extérieures des cantons contractants.

⁵ Pour le surplus, le droit du canton auquel est rattaché le secrétariat est applicable en ce qui concerne les demandes d'accès aux documents et la publicité des activités du Bureau.

Art. 8 Forme des communications

En règle générale, les communications et documents sont transmis par voie électronique aux membres titulaires du Bureau, aux suppléants et aux secrétariats des parlements des cantons contractants.

Art. 9 Secrétariat

¹ Le Bureau dispose d'un secrétariat, assuré par le Secrétariat général du Grand Conseil de la République et canton de Genève, dont les coûts sont répartis entre les cantons contractants en fonction de leur population.

² Le secrétariat assume les tâches confiées dans son cahier des charges. Il a notamment pour mission :

- de préparer et d'organiser les travaux du Bureau ;
- de veiller à ce que le suivi des décisions du Bureau soit assuré ;
- d'assurer la liaison avec les secrétariats de la CGSO et des conférences régionales spécialisées des chefs de départements ;
- d'assurer la veille stratégique dans les domaines d'activité du Bureau ;
- d'assurer la gestion du flux d'informations avec les secrétariats des parlements des cantons contractants ;
- d'assurer les secrétariats des commissions interparlementaires chargées d'examiner les avant-projets de conventions intercantionales.

Art. 10 Budget

¹ L'adoption du budget du secrétariat nécessite un vote à la majorité des voix exprimées.

² La part respective du budget du secrétariat est intégrée dans les budgets cantonaux conformément à la législation de chacun des cantons contractants.

Art. 11 Lignes directrices complémentaires

Le Bureau peut adopter des lignes directrices complémentaires en vue de préciser certains points du présent règlement.

Art. 12 Entrée en vigueur et révision

¹ Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption.

² Le présent règlement peut être révisé en tout temps à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Adopté à l'unanimité (cinq membres titulaires et un suppléant), le 5 mai 2011 à Lausanne

Entrée en vigueur le 6 mai 2011

Conférence législative intercantonale (CLI)
Secrétariat du Bureau de coordination interparlementaire

Secrétariat du parlement
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 73 40
Télécopie 031 633 75 88
www.gr.be.ch

- Secrétariat général de la CDIP,
Madame M. Salzmann
- Bureaux des parlements des can-
tons ayant participé à la CLI du
19.10.2012
- Gouvernements des cantons
ayant participé à la CLI du
19.10.2012

Berne, le 17 décembre 2012

**Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) et convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (convention de coopération) :
procédure de consultation**



Madame la directrice de l'instruction publique, Monsieur le directeur de l'instruction publique,
Madame la députée, Monsieur le député,
Madame la conseillère d'Etat, Monsieur le conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le 25 novembre 2011, un groupe de travail intercantonal a adopté le règlement de la Conférence législative intercantonale (CLI), donnant ainsi naissance à ce nouvel organe. La CLI est une plateforme de coopération interparlementaire intercantonale. Elle permet en particulier aux parlements des cantons qui le souhaitent d'émettre des avis concertés dans les procédures de consultation concernant les actes législatifs intercantonaux. La recherche du consensus prévaut dans ce contexte.

La première séance de la CLI a réuni des délégations des parlements des cantons d'Argovie, d'Appenzell-Rhodes-Extérieures, de Bâle-Ville, de Berne, de Genève, de Lucerne, de Neuchâtel, de St-Gall, d'Uri, de Vaud et de Zurich le 19 octobre dernier. Les participants ont décidé d'émettre un avis concerté concernant le projet de concordat sur les hautes écoles. Cet avis est le suivant :

Participation des parlements

La CLI relève le malaise qu'éprouvent tous les cantons participants face au système d'élaboration et de révision du droit intercantonal. Ils ont en effet le sentiment que leurs parlements ne sont pas amenés à participer suffisamment aux travaux et de n'avoir pas d'autre choix que d'approuver ou de refuser des projets déjà ficelés. Ainsi, le concordat sur les hautes écoles n'oblige pas les gouvernements cantonaux à informer les parlements au sujet des décisions des organes qui seront créés et sur les développements majeurs de la politique suisse des hautes écoles. C'est contraire à l'article 18 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) qui oblige le Conseil fédéral à informer les Chambres fédérales sur les développements majeurs de la politique suisse des hautes écoles.

La CLI propose à l'unanimité d'intégrer au concordat sur les hautes écoles une disposition garantissant que les parlements seront informés par les gouvernements cantonaux, de manière complète et en temps utile, sur les développements majeurs de la politique suisse des hautes écoles et en particulier sur les décisions prises par les organes communs au sens du concordat. Cette proposition est cruciale pour la CLI.

Une majorité des cantons ayant participé à la CLI propose en outre la création d'une commission intercantonale de surveillance au sein de laquelle seraient représentées les Chambres fédérales.

Composition du Conseil des hautes écoles (art. 6, al. 3 du concordat)

Les opinions sont partagées au sein de la CLI concernant la composition du Conseil des hautes écoles, ce qui laisse supposer que la CDIP devrait réexaminer cette disposition de manière approfondie.

Certains cantons sont favorables à la composition proposée dans le concordat, d'autres souhaitent une autre composition.

Une minorité des cantons ayant participé à la CLI propose que le canton de Bâle-Campagne soit reconnu comme canton universitaire et, à ce titre, dispose d'un siège au Conseil des hautes écoles. Onze des sièges seraient alors attribués aux cantons responsables d'une université, les autres sièges revenant à la CDIP comme le propose le projet envoyé en consultation.

Pondération des voix pour les décisions du Conseil des hautes écoles (art. 7 du concordat)

Les avis de la CLI sont également partagés sur ce point, ce qui laisse supposer que la CDIP devrait réexaminer cette disposition de manière approfondie.

Certains cantons sont favorables à la proposition de la CDIP selon laquelle chaque membre cantonal du Conseil des hautes écoles se voit attribuer un nombre de points proportionnel au nombre d'étudiantes et étudiants immatriculés dans les hautes écoles de son canton et au nombre d'étudiantes et étudiants des établissements membres de hautes écoles inter-cantoniales sis sur le territoire de son canton.

D'autres cantons proposent que chaque canton membre du Conseil des hautes écoles obtienne un nombre de voix pondérées en fonction du nombre d'étudiants et d'étudiantes immatriculés dans les hautes écoles du canton-même ou celles d'un autre canton. Les étudiants et étudiantes étrangers seraient attribués aux cantons sièges de la haute école dans laquelle ils sont immatriculés.

Financement des organes communs (art. 8 du concordat)

La CLI ne comprend pas le mode de calcul du nombre d'étudiants et d'étudiantes de l'article 8. Elle propose une clarification de la disposition et demande d'une manière générale que, dans tout le concordat, la définition du nombre d'étudiants et d'étudiantes soit la même.

La CLI est favorable à la proposition de la CDIP concernant la répartition des coûts de la Conférence suisse des hautes écoles, de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses et du Conseil suisse d'accréditation pour les cantons.

Conférence des cantons concordataires (art. 9 et 10 du concordat)

La CLI est favorable à la proposition de la CDIP concernant le régime de la majorité des deux tiers pour la prise de décision au sein de la Conférence des cantons concordataires.

Entrée en vigueur (art. 17 du concordat)

Les avis de la CLI sont partagés concernant les conditions d'entrée en vigueur, ce qui laisse supposer que la CDIP devrait réexaminer cette disposition de manière approfondie.

Certains cantons sont favorables à la proposition de la CDIP selon laquelle 14 cantons au moins, dont 7 cantons universitaires, doivent avoir adhéré au concordat pour qu'il puisse entrer en vigueur.

D'autres cantons proposent de porter le nombre de cantons signataires à 18 au moins.

La CLI vous prie de bien vouloir tenir compte de ses remarques et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame la directrice de l'instruction publique, Monsieur le directeur de l'instruction publique, Madame la députée, Monsieur le député, Madame la conseillère d'Etat, Monsieur le conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Conférence législative intercantonale
Le président



Andreas Blaser
Député du canton de Berne

Copie

- Communauté d'intérêts des parlements cantonaux (ICC)
- Interlocuteurs et interlocutrices de la CLI dans les cantons